Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 063-286300140-20231205-AR_2023_569-AR

Arrêté n° 2023-569
portant inscription au titre de la promotion interne sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux principaux de 2ème classe
(pour une 1ère période de 2 ans)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et notamment son article 12,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade,

Vu la réussite à l'examen professionnel,

Vu l'arrêté en date du 18/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021 pour 3 ans ;

Arrête :

Article 1 :
La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : **2 ans**
Date d'effet : 05/12/2023

Prénom NOM	Grade d'origine	Collectivités employeurs
Laura BOYER	Adjoint administratif principal de 1ère classe	LARODDE
Sandrine COUSSERAND	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Article 2 :
Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude, et non nommé au terme d'un délai de deux ans, peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises, sous réserve de faire connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le
ID : 063-286300140-20231205-AR_2023_569-AR

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme www.cdg63.fr.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 décembre 2023

Le Président,

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA F.P.T. - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :